Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2008) Heft: 1779

Rubrik: [Impressum]

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

admis que la défense du salaire réel est la tâche prioritaire.

Mais le salaire différé n'est rendu possible que par la prévoyance professionnelle et les capitaux accumulés pour servir les pensions. Or, n'est-ce pas aux travailleurs de gérer ou de contrôler la gestion de ces capitaux? A tout le moins la part des capitaux versée par les travailleurs eux-mêmes.

A cet effet, Pierre Liniger a créé l'ARPIP (Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance) dont le but était de former des responsables capables d'intervenir dans la gestion du deuxième pilier aussi bien dans la politique de placement que dans la défense des cas individuels. On se souvient de l'intervention médiatisée de Pierre Liniger aux usines Dubied dans le Val de Travers. Des démarches comme celle d'Ethos sont aussi

dans la ligne de cette action, révélant que les capitaux accumulés ont un pouvoir économique.

Quant au salaire non distribué, il existe d'ores et déjà, mais réservé aux administrateurs et aux cadres de la direction, notamment sous la forme de stock options. Rien ne s'oppose à ce que le privilège de quelques-uns soit étendu à tous les travailleurs qui ont contribué au bénéfice de l'entreprise.

Toute entreprise dynamique réinvestit la plus grande part de son bénéfice dans de nouveaux investissements autofinancés. Comme l'écrivait Alfred Sauvy, cité dans le premier numéro spécial de DP (n° 109-110), Epargne négociée et pouvoir économique: «On ne peut transformer un bénéfice non distribué en salaire distribué, cela donnerait des malfaçons

dans l'économie par manque d'investissements, mais on peut transformer un bénéfice non distribué en salaire non distribué».

Pierre Liniger tenait beaucoup à ce que ces participations soient regroupées dans un fonds qui ait la capacité de mener une politique propre, notamment orientée vers la construction de logements.

La faiblesse du mouvement syndical n'a pas permis de faire démarrer cette action. Mais la visée n'en demeure pas moins juste. Le mouvement socialiste découvre les limites de la redistribution par l'impôt, d'où l'importance d'une participation aux richesses créées. La motion du Cartel syndical vaudois n'a pas eu de suite concrète, mais la proposition n'a pas perdu de son actualité et l'engagement de Pierre Liniger ne sera pas sans lendemains.